



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	Notifié le :
- 9 JUIN 2020		

Certifié exact le :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 32 et 33 ;

Vu le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D- 2018/212 du 9 juillet 2018 fixant le nombre de membres titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité technique de la ville de Bordeaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D- 2019/42 du 7 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 201921876 du 28 août 2019 portant désignation des représentants de la Collectivité au Comité Technique de la ville de Bordeaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° 201921876 du 28 août 2019 désignant les représentants de Collectivité au Comité Technique sont abrogées.

ARTICLE 2 : La présidence du Comité Technique est assurée par Madame Emmanuelle CUNY, adjointe au Maire.

En cas d'empêchement, la présidence sera assurée par Madame Marie-Françoise LIRE, Conseillère municipale déléguée.

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de représentants de la Collectivité au Comité Technique :

1) Membres titulaires :

Mme Emmanuelle CUNY	Adjointe au Maire - Présidente du Comité Technique
Mme Marie-Françoise LIRE	Conseillère municipale déléguée
M. Fabien ROBERT	Adjoint au Maire
M. Eric ARDOUIN	Directeur général des services
M. Philippe DEL SOCORRO	Directeur général
Mme Constance DONDAIN	Directrice générale
M. Jean-Pierre LAULOM	Directeur général
Mme Claire ANDRIES ROUSSENNAC	Directrice générale

2) Membres suppléants :

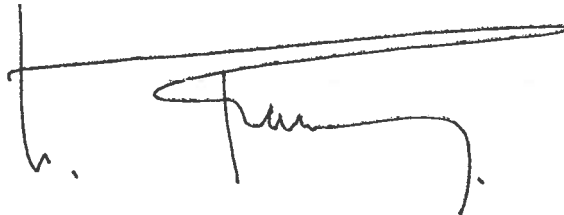
Mme Dora NGUYEN VAN YEN	Adjointe à la Directrice générale des affaires culturelles
M. Jérôme BINEAU	Directeur
Mme Isabelle SAUX	Directrice
M. Jean-Philippe GARDERE	Directeur
Mme Anne-Florence THIEBAUT-PINON	Directrice
M. Patrick TOURNACHE	Directeur
M. Laurent VEDRINE	Directeur
Mme Cynthia DEVILLE	Directrice

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 3 juin 2020.

Le Maire,
Nicolas FLORIAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicolas FLORIAN', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.